



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE¹

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Travaux de sécurisation et de rénovation partielle de réseaux de distribution d'eau potable de l'unité de distribution Nord - Val de Meuse

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Syndicat Intercommunal des Eaux Laffon Ladebat - SIELL

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Lionel JACQUEMIN, Président

RCS / SIRET

2 5 5 5 0 0 8 1 1 0 0 0 2 1

Forme juridique

SIVU

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
22	Installations d'aqueducs sur de longues distances

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet concerne la mise en place d'une conduite d'adduction depuis le réservoir de Bouquemont jusqu'à la commune d'Ancemont afin de sécuriser l'alimentation en eau potable de 4 communes nouvellement adhérentes au SIELL à savoir :Tilly-sur-Meuse, Villers-sur-Meuse, les Monthairons, et Ancemont.

Le projet comporte la pose d'une conduite Ø200 mm depuis l'ouvrage de sectionnement situé au pied du réservoir de Bouquemont jusqu'à l'intersection des RD34 et RD124 (environ 3.6 km) située entre Tilly-sur-Meuse et Villers-sur-Meuse, puis une conduite Ø150 mm jusqu'à l'intersection des RD34 et RD159 à Ancemont (environ 7.8 km) soit la pose d'environ 11.4 km de canalisations.

Les conduites traverseront majoritairement des zones agricoles, quelques secteurs urbanisés, le long de la RD34. Deux franchissements de cours d'eau sont prévus : le ruisseau de la Fontaine de Bagneux et le Ruisseau de Récourt qui seront traversés en souille.

Les conduites seront entièrement enterrées.

Des regards enterrés seront créés sur le tracé pour mise en place de ventouses en points hauts, de vidanges en point bas, et d'équipements de comptage et de réduction de pression pour les raccordements sur les réseaux de distribution communaux.

4.2 Objectifs du projet

Une étude diagnostic et patrimoniale réalisée sur les communes de Tilly-sur-Meuse, Villers-sur-Meuse, les Monthairons, et Ancemont a mis en évidence que :

- leurs ouvrages de production et d'adduction nécessitent d'importants travaux de rénovation et de mise en sécurité,
- les ressources sont vulnérables et non protégeables en l'état. En effet, les eaux brutes prélevées sur les 3 ressources des communes du Val de Meuse présentent des problèmes de qualité, dus à d'importantes concentrations en nitrates ainsi qu'à la présence de pesticides.

Le projet de sécurisation retenu consiste donc à alimenter ces 4 communes depuis les installations existantes du SIELL situées à Bouquemont, par la création d'une nouvelle antenne en rive gauche de la Meuse. Les ouvrages actuels de production et d'adduction de ces 4 communes seront alors abandonnés.

Ce projet permettra non seulement de sécuriser l'alimentation en eau potable des communes de la Rive Gauche du Val de Meuse mais aussi à terme d'effectuer des transferts visant à sécuriser d'autres secteurs et collectivités proches, via des interconnexions possibles sur l'antenne projetée. Des raccordements vers la commune de Récourt-le-Creux et le Syndicat Mixte Germain Guérard ont notamment été étudiées.

Ce projet a été retenu par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse au titre de leur 10ème programme.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux, prévus pour une durée de 10 mois, consisteront en la pose d'une conduite de Ø200 mm sur environ 3.6 km puis une conduite de Ø150 mm sur environ 7.8 km soit une pose d'environ 11.4 km de canalisations. Chaque commune sera raccordée et alimentée depuis un ouvrage de comptage équipé d'un débitmètre autonome et d'un stabilisateur de pression aval.

Les travaux comprennent :

- les terrassements,
- la constitution du lit de pose en matériau d'apport,
- la pose en tranchée des conduites, de la robinetterie et des appareillages en fonte ductile,
- la création des regards de ventouse et vidange en béton armé,
- le remblais de tranchées en matériaux du site à travers champs et en matériaux d'apport sous accotement, chemin ou voirie,
- les réfections de surface identiques à l'existant,
- la réalisation des raccordements sur les réseaux de distribution communaux avec création des regards de comptage en béton armé.

La traversée du Ruisseau de la Fontaine de Bagneux et du Ruisseau de Récourt s'effectuera en tranchée ouverte perpendiculairement au lit du cours d'eau afin de réduire le linéaire touché par les travaux.

La période d'été sera privilégiée pour effectuer ces traversées.

La conduite sera positionnée à 1m en dessous du fond du cours d'eau afin d'éviter une potentielle érosion pouvant la mettre à nu.

Après les travaux, les berges en terres seront remises en l'état.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'exploitation des conduites se limitera à des opérations de maintenance et de réparation en cas de fuites d'eau ou de casses du réseau.

Le projet ne comprend aucun rejet dans le milieu naturel puisqu'il s'agit d'une traversée d'une canalisation d'adduction d'eau potable. Il est cependant prévu un certain nombre de vannes de vidange le long de conduite, utilisées exceptionnellement pour des opérations de maintenance.

La conduite n'engendre aucun risque de pollution chronique ou accidentelle. L'eau transportée ne présente quant à elle aucun risque sanitaire au regard des divers prélèvements et analyses de l'ARS.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Compte tenu des 2 traversées de cours d'eau réalisées en souille, le projet sera soumis à Déclaration au titre de la rubrique 3.1.2.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m, de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du Code de l'Environnement.

Les deux cours d'eau concernés sont :

- le ruisseau de la Fontaine de Bagneux,
- le ruisseau de Récourt.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Longueur de canalisation	3.6 km et 7.8 km soit un total de 11.4km
Diamètre de canalisation extérieur	221.6mm et 169.7mm

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Le long de la RD34

Coordonnées géographiques¹

Long. __° __' __" _ Lat. __° __' __" _

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 48° 98' 55 " _ Lat. 05° 45' 48 " _

Point d'arrivée :

Long. 49° 07' 14 " _ Lat. 05° 40' 96 " _

Communes traversées :

Bouquemont
Tilly-sur-Meuse
Villers-sur-Meuse
Les Monthairons
Ancemont

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui ☐

Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	Le projet se situe en bordure des limites Ouest de 2 ZNIEFF : - ZNIEFF Continentale de type 1, ID : 410001871 VALLEE DE LA MEUSE DE MAIZEY A DIEUE SUR MEUSE - ZNIEFF Continentale de type 2, ID : 410010381 VALLE DE LA MEUSE La localisation du projet par rapport à ces 2 ZNIEFF est précisée en annexe 7a et 7b.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le projet passe à 140m de l'Espace Naturel Sensible n°55*H11 des prairies mosanes de Genicourt aux Paroches. La localisation du projet par rapport à cet Espace Naturel Sensible est précisée en annexe 7c.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le projet se situe en limite Ouest de la zone d'expansion de crues du PPRN VALLEE DE LA MEUSE : -55DDT20080013 Secteur de Saint Mihiel pour Bouquemont -55DDT20080012 Secteur de Dieue-sur-Meuse pour les 4 autres communes Prescrit par arrêté préfectoral en date du 29 Avril 2002 Approuvé par arrêté préfectoral en date du 29 Avril 2005
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Le site pollué le plus proche se situe au 20 petite Rue à Ancemont. Il s'agit d'une ancienne société de scierie et de fabrication de meubles. Le site présente des contaminations localisées en polluants organiques (hydrocarbures totaux) et métaux lourds dans les sols qui n'impactent a priori pas les eaux souterraines. Ce site se situe à 150m du projet. Sa localisation exacte est précisé en Annexe 7d.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le projet traverse le projet de périmètre rapproché du Puits de Tilly/Villers (Code BSS : 0162-5X-0003).
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le projet longe la limite Ouest de la zone Natura 2000 FR4112008 - Vallée de la Meuse Cette zone de protection spéciale vise la conservation d'espèces d'oiseaux figurant dans la Directive Oiseaux. Les principales menaces de cette zone pèsent sur le maintien des surfaces en herbes et des éléments fixes du paysages (haies, arbustes).
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	Un assèchement des fouilles par pompage pourra être effectué ponctuellement en phase chantier pour une pose dans les règles de l'art du réseaux eau potable. Les fouilles auront une profondeur moyenne de : 1.40m
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Les déblais non réutilisables en remblai seront évacués vers des sites de stockage adaptés.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Les fouilles seront remblayés en matériau d'apport en provenance de carrières pour constitution : - du lit de pose et de l'enrobage des conduites, - du remblai des fouilles situées sous accotement, chemin ou chaussée, - des structures de chaussées.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Au regard du tracé envisagé, n'empruntant que sur un court secteur des zones boisés/cours d'eau (80 ml) le projet n'est pas susceptible d'entraîner des incidences sur un habitat ou une espèce inscrite. Aussi, les espaces naturels impactés par les travaux seront remis en état avec re-plantation d'une végétation locale.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le tracé envisagé emprunte : -sur 1.74 km des terres agricoles -sur 80 m des zones boisées/cours d'eau Les sites seront entièrement remis en état après travaux. Seuls les tampons d'accès aux ouvrages resteront visibles.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	Le projet traverse le projet de PPR du Puits de Tilly/Villers (Code BSS : 0162-5X-0003). Les travaux respecteront les prescriptions proposées dans l'avis de l'hydrogéologue agréé du 25/11/2013 - Michel ALLEMMOZ. La profondeur des fouilles sera notamment inférieure à 2m à l'intérieur du projet de PPR, et le remblaiement sera réalisé avec des matériaux naturels sans influence sur la chimie de l'eau. Les entreprises devront systématiquement disposer de kit anti-pollution. L'entretien des engins sera interdit dans l'enceinte des projets de PP.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	A l'exception de la phase travaux (aller et venue des camions, engins de chantier), le projet n'engendrera pas d'augmentation du trafic.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	A l'exception de la phase travaux (engins de chantier), le projet n'est ni source de bruit ni source de nuisances sonores. Compte tenu du caractère "mobile" et "linéaire" du chantier, les nuisances en phase travaux ne dépasseront pas quelques jours pour un même site.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	A l'exception de la phase travaux pour le compactage des fouilles, le projet n'engendrera pas de vibrations. Compte tenu du caractère "mobile" et "linéaire" du chantier, les nuisances en phase travaux ne dépasseront pas quelques jours pour un même site.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	A l'exception de la phase travaux (déblai à évacuer, déchets de chantier), le projet ne produira pas de déchets non dangereux, inertes ou dangereux.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les principales mesures mises en œuvre pour réduire les effets négatifs du projet sur l'environnement sont :

- Le positionnement du réseau sur des secteurs déjà impactés par les activités humaines (accotement ou chaussée de RD, chemin),
- La remise en état systématique et à l'identique des zones naturelles impactées,
- Le respect en phase travaux des prescriptions du projet de règlement de périmètre de protection rapproché du captage d'eau potable de Tilly/Villers,
- La réutilisation au maximum des déblais du site pour remblaiement des tranchées.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard du tracé envisagé qui privilégie sur la majorité du tracé l'emprunt de route et chemin (et leurs abords immédiats) existants, et qui se situe majoritairement en bordure des sites sensibles répertoriés,

Au regard du projet qui n'altérera pas durablement les sites traversés car l'ensemble des ouvrages créés seront enterrés et ne comporteront aucune substance dangereuse pour l'environnement (transport d'eau potable),

Au regard du projet qui n'engage des travaux que sur des périodes courtes sur un même site,

Le projet ne semble pas susceptible de faire l'objet d'une étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☐
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7a,b,c,d - Localisation du projet par rapport aux différents sites sensibles répertoriés dans le chapitre 5.2 du présent formulaire autres que Natura 2000.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Heudicourt-Sous-les-Côtes

le, 29/04/2019

Signature



SIEL
33210 HEUDICOURT
Tél : 03 29 89 32 29
Fax : 03 29 89 33 90